



DECISION DU PRESIDENT N°2024-15

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 3^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres* dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n°2023-03 en date du 27 janvier 2023 attribuant les lots du marché de service – Prestations d'assurances pour les besoins de la Communauté de communes ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu l'estimation du marché ;

Considérant le courrier de PILLIOT ASSURANCES réceptionné le 02 juillet 2024 nous informant de la résiliation de notre contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » à effet du 31 décembre 2024 à minuit ;

Considérant que la Communauté de communes doit être assurée pour sa flotte automobile et risques annexes à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la durée de ce marché sera de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une publication sur :

- Le BOAMP – Avis n° 24-114237- le 08/10/2024
- Marchés Online sous la référence AO-2442-1232- le 09/10/2024
- Le profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2400005 - le 08/10/2024

Considérant que la consultation a donné lieu à la remise d'un pli dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché de prestation d'assurance « flotte automobile et risques annexes » pour les besoins de la Communauté de Communes Bassée Montois à :

- GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour un montant de :
 - o 3 651.27 € TTC/an correspondant à la formule n°2 (avec franchise)
 - o 300 € TTC/an correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°1 - assurance « marchandises transportées »
 - o 300 € TTC/an correspondant à la prestation supplémentaire éventuelle n°2 - assurance « auto-mission préposés »


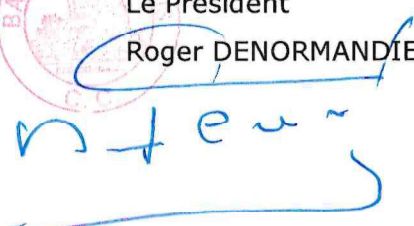
Soit un total de 4 251.27 € TTC/an.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 25 novembre 2024


Le Président
Roger DENORMANDIE


Le Président certifie exécutoire la présente décision

Déposée en sous-préfecture le 28/11/2024

Date de publicité le 28/11/2024